



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2021-044

Stationnement d'un camion de déménagement

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant la demande de stationnement effectuée par la société Les Déménageurs Bretons « Sarl Levert » pour effectuer le déménagement de la propriété située 41, rue de Kerdelvas, dans des conditions normales de sécurité, il convient de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1er : La société Les Déménageurs Bretons « Sarl Levert » est autorisée à occuper le domaine public **le jeudi 12 août**, toute la journée, en occupant une demi- chaussée, au niveau du n° 41, rue de Kerdelvas.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire adéquate sera assurée par société Les Déménageurs Bretons « Sarl Levert ».

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 9 août 2021

